

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Site d'élevage avicole de Keristen Vihan sur la commune principale de l'AIOT keristen Vihan 22340 PAULE.

La référence de votre dossier est A-2-IN6KM63K9 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 26/12/2022 à 11h56 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **35245494600018**

Organisme : **SANDERS BRETAGNE**

Personne physique

N° SIRET **42251567600027**

Nom : **AUFFRAY**

Prénom : **Thierry**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

KERENOR

56110 GOURIN

[Adresse électronique d'échange avec l'administration](#)

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Site d'élevage avicole de Keristen Vihan**

Description des activités :

En date du 22/01/2014, Mr AUFFRAY Thierry a obtenu un arrêté préfectoral modificatif pour l'exploitation au lieu-dit « Kéresten Vihan » 22340 PAULE, d'un poulailler de volailles de chair d'une surface utile de 1000 m² et au lieu-dit « Le Bourg » 22340 PAULE, d'un poulailler de volailles de chair d'une surface utile de 700 m², pour un effectif maximum global de 39100 poulets standards ou 35700 poulets lourds soit 41055 Animaux Equivalents. Mr AUFFRAY Thierry souhaite porter à connaissance la cessation d'activité avicole depuis 2020 du site d'élevage de « Le Bourg » 22340 PAULE, totalisant un poulailler de volailles de chair d'une surface utile de 700 m². Le second site d'élevage avicole exploité au lieu-dit « Keristen-Vihan » 22340 PAULE (1 poulailler de volailles de chair d'une surface utile de 1000 m²), reste toujours en activité. De ce fait, au titre des ICPE, Mr AUFFRAY Thierry souhaite que l'élevage existant sur le site de « Keristen-Vihan » 22340 PAULE, soit reclassé au régime Déclaratif (Rubrique 2111-2 de la nomenclature). Un dossier de déclaration initiale est donc déposé pour ce site d'élevage « Keristen-Vihan » 22340 PAULE pour un effectif maximum de 30000 poulets légers soit 25500 Animaux Equivalents (AE). Toutefois, selon les orientations du marché, Mr AUFFRAY Thierry peut être amené à élever - des poulets légers (maximum 30000 poulets x 0.85 AE = 25500 AE) - des poulets standards (maximum 25000 poulets x 1 AE = 25000 AE) - des poulets lourds (maximum 21000 poulets x 1,15 AE = 24150 AE) - ou de la dindes de chair (maximum 8000 dindes x 3 AE, soit 24000 AE). Aucune modification structurelle ni extension des effectifs n'est envisagée dans le cadre de cette nouvelle déclaration. L'aliment n'est pas fabriqué sur site, mais fabriqué dans une usine spécialisée, puis livré par camions et stockés dans des silos aériens hermétiques. L'alimentation en eau potable des volailles provient du réseau public (consommation annuelle : 990 m³). Les fumiers de volailles de chair produits (165 tonnes/an), contenant 4778 kg d'azote, 4637 kg de phosphore et 4879 kg de potasse seront valorisés par épandage sur les terres agricoles mises à disposition par un agriculteur voisin.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

keristen Vihan

22340 PAULE

X : 221814

Y : 6812563

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2111	2	Elevage de volailles	Nombre d'emplacements 25500 AE	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **990**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Les fumiers de volailles de chair produits (165 tonnes/an), contenant 4778 kg d'azote, 4637 kg de phosphore et 4879 kg de potasse seront valorisés par épandage sur les terres agricoles mises à disposition par un agriculteur voisin. Une convention d'épandage fût signée entre les deux parties (producteur et receveur).

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
022075363	SCEA KERGUA	1 2 3 4 5
Surface totale du plan d'épandage (en ha) 127		

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **6578**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **0**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **6578**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **0**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **6578**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **7**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets médicaux et vétérinaires sont dès à présents repris par le vétérinaire de l'élevage avicole basé à GOURIN (56). Les déchets banaux (emballages plastiques, cartons, ...) seront envoyés vers la déchetterie la plus proche (« Kervoazou » à CARHAIX-PLOUGUER). Les cadavres seront entreposés dans une enceinte à température négative situé à l'intérieur d'une remise avant leur enlèvement par l'équarrissage de PLOUVARA.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Il existe dès à présent un extincteur sur le site d'élevage (positionné dans le local technique du poulailler). Le centre de secours (pompiers) les plus proches est situé à MAEL CARHAIX (distant de 7km).

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **OUI**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat de dépôt signé.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plans IGN-cadastre.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan de masse.pdf

Modification des prescriptions applicables :

demande de dérogation Mr AUFFRAY Thierry.pdf